

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

157312

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 16.94 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre : ADIR ABDERRAHMAN
 Nom & Prénom : ADIR ABDERRAHMAN
 Date de naissance : 30/106/1950
 Adresse : WAFIA 3 imm 21 Apt 5 OULFA CASABLANCA
 Tél. : 0661429250 Total des frais engagés : 1158,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 14 AVR 2023

Nom et prénom du malade : AIT HACHI RHADDOUJ Age : 65

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : DIABETE

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 06.04.2023

Signature de l'adhérent(e) :

Imy

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	06/04/2013	1158,02

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient des travaux
				Montants des soins
				Début d'exécution
				Fin d'exécution
O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE $ \begin{array}{r l} H & 25533412 \quad 21433552 \\ \hline D & 00000000 \quad 00000000 \\ & 00000000 \quad 00000000 \\ B & 35533411 \quad 11433553 \end{array} $		
				Coefficient des travaux
				Montants des soins
				Date du devis
				Date de l'exécution

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

RAN M⁶ 01694

Docteur. BENABBES TAARJI F.Z

Endocrinologue - Diabétologue

Spécialiste en Diabétologie - Cholestérol

Traitements de l'Obésité - Maigreurs

Glande Thyroïde - Surrénales - Seins - Stérilité

Diplômée de l'Université René Descartes Paris V

Sur Rendez-Vous



الدكتورة د. زين العابد التمارجي

اختصاصية في أمراض الغدد - السكري

السمنة والهرمونات

خريجة كلية الطب روني ديكارت بباريس

بالموعد

ORDONNANCE

16/01/2023

AIT HADCHI KHADDOUJ

Casablanca, le :

- IPRADIA 500 MG
1 COMP MIDI 1 COMP LE SOIR AP REP 3 MOIS
- Vital d3
20 GOUTTE LE MATIN AP REP 1 MOIS PUIS 10
3 MOIS
- TOUJEO SOLOSTAR
20 UT MATIN AVT REP 3 MOIS
- Biovanic 500 mg
1 COMP /J AVT REPX 7 JOURS

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat R.P. 1
Ain Ssabah Casablanca
TOUJEO 300 UI, sol. Inj
solo 30 st
P.P.V. 118001
579,00 DH
0922223

VITAL D3
LOT: 112930
EXP: 09/2024
PPC: 119.00 DH
MDPHARMA

LOT: M0913
PER: 12/2024
PPU: 87,00 DH

PHARMACIE NASRI
Dr. R. Sidi NASRI
15bis, Blok 3
Hay Hassani, Casablanca
022 28 7423

Docteur BENABBES TAARJI F.Z
Endocrinologue - Diabétologue
Angle Route d'Azemmour & Bd. Sidi Abderrahmane, Immeuble Communal 1^{er} Etage (à gauche)
Hay Hassani - Casablanca

Angle Route d'Azemmour & Bd. Sidi Abderrahmane, Immeuble Communal 1^{er} Etage (à gauche)

Hay Hassani - Casablanca

Tél.: 0522 93 31 49 - GSM (Urgence) : 0522 90 07 85 / 0661 08 15 48 - E-mail : drbenabbes@hotmail.fr

PHARMACIE NASRI
DR NASRI RACHID
75 BIS, BLOC 2 CITE COMMUNAL HAY HASSANI
CASABLANCA

RAM M^{le} 01694

06/04/2023

Tél : 0522932874

AIT HADCHI KHADDOUJ

PHARMACIE NASRI
Dr. Rachid NASRI
15bis, Bloc 2 Cite Communal
Hay Hassani-Casa
Tél 022 93 28 72

FACTURE N° : 9818 du 06/04/2023

Qté	Désignation	Prix PPV	Montant	TVA
2	TOUJEO 300ML /ML 3 STYLOS	579,00	1 158,00	20%
Total TTC				1 158,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :
MILLE CENT CINQUANTE HUIT DIRHAMS

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat-R.P.1,
Ain sebâa Casablanca
TOUJEO 300 UI, sol inj
solo b3 st
P.P.V : 579,00 DH

6 118001 082223

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat-R.P.1,
Ain sebâa Casablanca
TOUJEO 300 UI, sol inj
solo b3 st
P.P.V : 579,00 DH

6 118001 082223

	TAUX	HT	TVA	TTC
20.00%	20,00	965,00	193,00	1 158,00
		965,00	193,00	1 158,00

INPI : 092044965

PHARMACIE NASRI
Dr. Rachid NASRI
15bis, Bloc 2 Cite Communal
Hay Hassani-Casa
Tél 022 93 28 72

CNSS : 6608048
Compte :

I.C.E : 000500089000094
Patente : 35012344

INPE:092044965
R.C : 314170

I.F : 51456062



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

RAM N^o 1694

valable 3 mois

Le 16/01/2023

DECLARATION DE MALADIE CHRONIQUE

(À adresser au médecin conseil de la MUPRAS sous pli confidentiel)

Je soussigné :

Certifie que Mme, Mme, M.: AIT HADCHI KHADDOUF (épouse ADIB)

Présente maisante

Nécessitant un traitement d'une durée de :

Dont ci-joint ordonnance : Le adu...e ,

(à défaut noter le traitement prescrit)

site : www.mupras.com // mail : reclamation@mupras.com // phone : 0522-22-78-14 ou 0522-22-78-15 // fax : 0522-22-78-18
Adresse : 6ème étage, Angle Rue Allal BENABDELLAH et Rue Fakir Mohammed (ex Rue Heintz) - Casablanca